



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Permis de conduire à 17 ans

Question écrite n° 9468

#### Texte de la question

M. Christophe Barthès attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'abaissement du permis de conduire à 17 ans qui entre en vigueur dès le 1er janvier 2024. En effet, cette mesure ne présente aucun intérêt et va poser plusieurs problèmes. Comme le montrent les différentes études de la sécurité routière, les jeunes sont plus touchés par les accidents de la route et notamment les accidents mortels. La mortalité sur les routes est la première cause de décès chez les 18-24 ans. Malgré ces chiffres alarmants, le Gouvernement d'abaisser l'âge pour obtenir son permis de conduire à 17 ans, alors que de nombreux jeunes de 18 ans ou plus ne peuvent actuellement pas passer le permis faute de moyens financiers suffisants. Certes, abaisser cet âge permettrait aux jeunes de se déplacer plus facilement pour accéder à un emploi par exemple, mais cette décision n'est pas forcément une bonne solution car il faut être mature pour prendre le volant. L'association Prévention routière est opposée à cette décision car la perception et l'appréhension des risques est différente chez les jeunes, ne se terminant que vers 24/25ans. De plus, le prix des assurances va encore augmenter avec une année supplémentaire d'exposition aux risques, ce qui va peser sur le budget des jeunes. Il lui demande pourquoi abaisser l'âge pour passer le permis de conduire à 17 ans et ne pas se pencher plutôt sur les questions de son financement, et pourquoi ne pas développer d'autres dispositifs comme la conduite accompagnée, pratiquée par seulement 20 % des conducteurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Barthès](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9468

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Intérieur et outre-mer

**Ministère attributaire :** [Intérieur et outre-mer](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 juin 2023](#), page 5718

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)